

Statuts Association de Gestion et de Comptabilité (ou AGC) Alliance Centre

Validés en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 février 2017

Siège social :

Jardin d'Entreprises
4 rue Joseph Fourier
28000 CHARTRES

Préambule :

Le CEREL (Centre d'Economie Rurale et de Gestion d'Eure-et-Loir) a été fondé initialement par la FDSEA d'Eure-et-Loir, la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et le Centre d'Economie Rurale d'Eure-et-Loir le 30 décembre 1975.

En application de l'ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945 réglementant la profession d'expert-comptable le Centre de Gestion Agréé d'Eure-et-Loir dénommé CEREL (Centre d'Economie Rurale et de Gestion d'Eure-et-Loir) a décidé de se transformer en Association de Gestion et de Comptabilité dénommée "AGC Alliance Centre" à compter du 1er janvier 2007 sous condition de son inscription par la commission définie à l'article 42 bis de l'ordonnance susvisée et modifiée par l'ordonnance n° 2004-279 du 25 mars 2004.

A cette même date (le 1^{er} janvier 2007), le CGAH du Loiret (AER 45), le CGAH du Cher (AER 18) et le CGAH AGCC effectuaient un apport partiel d'actif des activités de tenue de comptabilité et de tous les actifs et passifs correspondants, à l'AGC Alliance Centre.

L'AGC de la Nièvre, par décision en Assemblée Générale Extraordinaire, le 21 mai 2007, a décidé de réaliser au bénéfice de l'AGC ALLIANCE CENTRE un apport partiel d'actif des activités de tenue de comptabilité et tous les actifs et passifs correspondants à compter du 1/10/2007 dans le cadre de l'ordonnance n° 2004-279 du 25 mars 2004.

L'assemblée générale extraordinaire de l'AGC Alliance Centre du 5 juin 2007 a accepté ces transferts sans réserves.

A l'issue de ces opérations, les membres fondateurs de l'AGC Alliance Centre sont les membres issus des départements du 18, 28, 45 et 58.

Article 1 - Dénomination

L'association, régie par la loi de 1901, prend le nom de :

Association de Gestion et de Comptabilité (ou AGC) Alliance Centre

Article 2 - Objet

L'AGC Alliance Centre a un rôle moteur dans le développement des territoires

L'activité de l'AGC Alliance Centre s'adresse à ses adhérents permanents et occasionnels. La présente association de gestion et de comptabilité a pour objet l'activité d'expertise comptable et la réalisation de tous types d'études, de prestations de services, de formation, y compris toutes activités commerciales, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, et plus généralement toutes les activités autorisées par les textes législatifs et réglementaires s'appliquant à la profession.

Elle peut donner caution à toute personne physique ou morale et détenir des participations dans des entreprises de toute nature dans les conditions fixées par les textes législatifs et par la réglementation de l'ordre des experts-comptables.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au **Jardin d'Entreprises – 4 rue Joseph Fourier 28000 Chartres.**

Le siège social ne pourra être déplacé en tout autre lieu que sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'AGC Alliance Centre sont les collègues «électifs» d'adhérents représentant les territoires :

- Cher (18)
- Eure et Loir (28)
- Loiret (45)
- Nièvre (58)

Article 6 : Membres non Fondateurs

Les membres non fondateurs de l'AGC Alliance Centre sont tous les collègues «électifs» créés en dehors des collègues listés à l'article 5.

Article 7 : Adhérents – Composition – Admission

L'association AGC Alliance Centre est composée uniquement d'adhérents.

Les adhérents sont des personnes physiques ou morales susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet de l'association par le bénéfice de prestations définies, et, le cas échéant, par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion à l'AGC Alliance Centre.

Peut adhérer toute entreprise ou organisme, toute personne physique ou morale pouvant bénéficier des prestations développées par la présente association de gestion et de comptabilité, conformément aux règles en vigueur.

Les membres adhérents constituent la clientèle de l'AGC Alliance Centre :

- Sont qualifiés d'adhérents permanents ceux qui bénéficient d'une prestation récurrente et qui ont payé leur cotisation annuelle.
- Sont qualifiés d'adhérents occasionnels ceux qui bénéficient d'une prestation ponctuelle sans avoir cotisé au préalable.

Article 8 : Obligations des adhérents

L'AGC Alliance Centre entretient avec ses adhérents une relation privilégiée fondée sur la sincérité des informations échangées, la confidentialité, ainsi qu'un engagement en matière de qualité de service.

Les membres adhérents, outre leur souscription aux statuts, passent avec l'AGC Alliance Centre un contrat définissant avec précision les obligations contractuelles réciproques.

Les adhérents s'engagent à produire à l'AGC Alliance Centre tous les éléments et toutes les informations nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur entreprise et à la réalisation des prestations souscrites.

Article 9 : Démission et Exclusion

La qualité d'adhérent permanent de l'association AGC Alliance Centre se perd :

▪ Par démission

Elle s'effectue par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration au moins 3 mois avant la date de fin du dernier exercice sur lequel chaque mission porte ses effets, la démission étant effective au premier jour de l'exercice suivant.

Toute démission hors délais fera l'objet d'une indemnité égale au montant annuel du contrat dénoncé.

▪ Par radiation :

Le Conseil d'Administration ou le bureau par délégation du Conseil d'Administration peut radier tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation.

▪ Par exclusion :

Le Conseil d'Administration ou le Bureau par délégation du Conseil d'Administration peut exclure après une première mise en demeure par l'AGC Alliance Centre :

- Tout adhérent n'ayant pas réglé ses prestations.
- Tout manquement grave ou répété aux statuts, notamment aux obligations et engagements visés à l'article 8 après avoir été mis en demeure par lettre recommandée, de fournir leurs explications, soit écrites, soit orales sur les faits qui leur sont reprochés.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet selon sa gravité d'une exclusion avec ou sans mise en demeure préalable. A titre d'exemples : Menaces, Faits déplacés, mise en cause contentieuse de l'AGC et/ou de ses collaborateurs

Le Conseil d'Administration ou le Bureau par délégation du Conseil d'Administration n'a pas à justifier sa décision d'exclusion.

Toutes cotisations et facturations (établies ou à établir) de prestations échues restent dues et peuvent être recouvrées par tous moyens de droit.

Article 10 : Secret professionnel

Les membres du Conseil d'Administration, des comités techniques éventuels et toutes les personnes collaborant aux travaux de l'AGC Alliance Centre sont astreints au secret professionnel.

Article 11 : Ressources financières

Les ressources annuelles de l'association sont notamment assurées :

- par les cotisations des adhérents
- par les prestations proposées aux adhérents.
- par les revenus et recettes autorisés par la loi et la réglementation.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend 18 représentants maximum pour les 4 collèges de membres fondateurs et 5 représentants maximum pour le collège de membres non fondateurs.

Cinq (5) collèges composent l'assemblée générale :

Quatre (4) collèges de membres fondateurs :

- Le collège "Cher" regroupe les adhérents permanents qui sont rattachés pour leur prestation principale aux bureaux situés dans le Cher.
- Le collège "Loiret" regroupe les adhérents permanents qui sont rattachés pour leur prestation principale aux bureaux situés dans le Loiret.
- Le collège "Nièvre" regroupe les adhérents permanents qui sont rattachés pour leur prestation principale aux bureaux situés dans la Nièvre.
- Le collège "Eure et Loir" regroupe les adhérents permanents qui sont rattachés pour leur prestation principale aux bureaux situés dans le Eure et Loir.

Un (1) collège de membres non fondateurs :

- Le collège de membres non fondateurs regroupe les adhérents permanents qui sont rattachés pour leur prestation principale aux bureaux situés en Ile de France et autres bureaux extérieurs aux territoires de l'AGC Alliance Centre.

Les dates d'élection des collèges sont fixées par le Bureau. Le fonctionnement et l'organisation des collèges sont fixés par le règlement intérieur.

Chaque collège doit réunir les adhérents de son territoire et élire ses représentants. Seuls les représentants des collèges ont voix délibérative.

Représentation des voix dans les collèges :

- Chaque collège de membres fondateurs possède au maximum 18 voix à l'Assemblée Générale. Chaque représentant d'un collège de membres fondateurs détient 1 voix nominative et au plus 5 voix du même collège constituées de pouvoirs et/ou de voix non représentées (sans représentant élu) qui lui sont attribuées. Les voix non représentées seront attribuées aux représentants présents selon les modalités arrêtées dans le règlement intérieur.

- Le collège de membres non fondateurs possède 1 voix par représentant dans la limite de 5 représentants à l'Assemblée Générale. Chaque représentant du collège de membres non fondateurs détient 1 voix nominative et au plus 2 voix du même collège constituées exclusivement de pouvoirs (les voix non représentées ne sont pas attribuées).

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président de sa propre initiative ou bien à la demande de plus de la moitié des administrateurs (cf. article 14) ou du quart au moins de l'ensemble des adhérents permanents.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire est adressée par lettre simple ou message électronique ou fax au moins quatorze jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, et au plus dans les quatorze jours francs qui suivent la demande du Conseil d'Administration ou des adhérents.

Il n'est pas instauré de quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des représentants.

L'Assemblée Générale ne délibère que sur les questions explicitement inscrites à l'ordre du jour et arrêtées par l'auteur de la convocation, y compris l'éventuelle révocation d'administrateurs.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion, les activités, la situation financière et le rapport d'orientation de l'association.

Elle approuve les comptes et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion. Elle nomme, le cas échéant, un commissaire aux comptes et un suppléant.

En l'absence de quitus accordé aux administrateurs, une procédure est engagée : audit notamment économique et financier et/ou recours à un médiateur. Les conclusions doivent être présentées à une assemblée générale convoquée au plus tard dans les trois mois.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à se prononcer sur la modification des statuts. Elle comprend les représentants (présents ou représentés) de chacun des cinq collèges. Seuls ces représentants ont voix délibérative.

La convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire est adressée par lettre simple ou par message électronique ou par fax au moins quatorze jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et au plus dans les quatorze jours francs qui suivent la demande des administrateurs ou des adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer d'au moins 3/5ème des voix, présentes ou représentées.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 14 jours francs d'intervalle, et cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Les statuts, notamment l'objet social, ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des voix des représentants (ou délégués) des collèges dont se compose l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette proposition doit être remise au Président au moins un mois à l'avance avant la séance. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 3/5ème des voix présentes ou représentées.

Article 14 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui se réunit sur convocation par lettre simple ou message électronique ou fax du Président, ou sur demande signée du 1/3 au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

Les décisions sont valables si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut avoir un seul pouvoir d'un autre administrateur.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Composition et renouvellement

Le Conseil d'Administration de l'AGC Alliance Centre est composé 22 administrateurs :

- de 20 administrateurs représentant les quatre collèges de "Membres fondateurs " à raison de 5 administrateurs par collège avec voix délibérative.
- de 2 administrateurs représentant le collège de "Membres non fondateurs " avec voix délibérative.
- de un ou plusieurs administrateurs stagiaires ; ils ont voix consultative.

Les représentants de chaque collège de membres fondateurs déposent auprès du Président une liste ordonnée dont les 5 premiers noms sont nommés administrateurs. Les représentants du collège de membres non fondateurs déposent auprès du Président une liste ordonnée dont les 2 premiers noms sont nommés administrateurs.

Les listes ordonnées sont constituées tous les deux ans à compter de 2007.

Les administrateurs représentant les collèges ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur soixante-cinquième anniversaire.

Vacance du siège d'administrateur :

- Les administrateurs ne peuvent pas rester en fonction en cas de : démission, radiation ou exclusion de l'Association de Gestion et de Comptabilité Alliance Centre.
- En cas d'incapacité d'administrer une personne morale liée à une condamnation ou la survenance d'évènements incompatibles avec la fonction d'administrateur.
- Tout administrateur absent, et non excusé, plus de trois conseils successifs peut être considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration.

Dès lors, dans ces cas, le siège vacant est pourvu selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur.

Missions

Le Conseil d'Administration a pour mission essentielle de fournir des éléments de politique générale au Bureau et ensuite de valider celle-ci et les orientations stratégiques qui s'ensuivent sur proposition du Bureau de l'AGC Alliance Centre. Il doit en contrôler l'application.

Il dote l'AGC Alliance Centre des moyens nécessaires à cette politique, il approuve et/ou vote les budgets, les investissements et les financements présentés par le trésorier, et en délègue l'exécution et le respect au Bureau dans les limites ainsi définies ou précisées par le règlement intérieur

Tous les financements au-delà du budget (comme les émissions obligataires) doivent être présentés au Conseil d'Administration qui décidera de leur mode d'approbation en Conseil d'Administration ou en assemblée générale.

Il surveille les activités et l'équilibre financier de l'association.

Il nomme les diverses commissions de travail.

Il communique régulièrement auprès des représentants des collèges.

Il missionne le commissaire aux comptes.

Il assure la cohérence des actions entre L'AGC Alliance Centre et l'AER Alliance. Le Conseil d'Administration compose l'assemblée générale de l'AER Alliance

Le Conseil d'Administration a faculté de donner mandat sur des points ou actes particuliers non prévus dans les présents statuts.

Le Conseil d'Administration est habilité à décider de l'adhésion de l'AGC Alliance Centre à tout groupement ou toute société, ou toute organisation ou tout réseau ou à toutes conventions qu'il jugera utiles. Il valide également les partenariats de tous ordres concourants à l'objet de l'Association.

Tous les deux ans, le Conseil d'Administration élit le Président issu de l'un des collèges de membres fondateurs. Cette élection a lieu à la séance qui suit les dépôts auprès du Président des listes ordonnées par les représentants des collèges.

Le Conseil d'Administration attribue les postes de trésoriers et secrétaires en fonction des modalités précisées dans le règlement intérieur ou sur proposition du Président. Les membres du Bureau sont élus nominativement aux fonctions définies à l'article 15.

Le Conseil d'Administration valide ou réfute l'embauche du Directeur Général.

Article 15 : Bureau

Le Bureau est composé d'un Président, des deux premiers administrateurs de chaque collège de membres fondateurs et du premier représentant du collège de membres non fondateurs, selon la répartition suivante :

- Un Président issu de l'un des collèges de membres fondateurs (après son élection, le 3^{ème} nom de sa liste se substitue à lui en tant que membre du Bureau)
- Cinq vice-Présidents (un vice-Président par collège, 1^{er} nom de la liste ou 2^{ème} nom pour la liste dont est issue le Président)
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint

Les postes de trésoriers et de secrétaires se partagent sur proposition du Président nouvellement élu.

Le Bureau est élu pour 2 ans.

Le Bureau se réunit à la demande du Président ou sur demande signée de trois membres au moins.

Missions

Le Bureau est l'instance de réflexion et de suivi de l'application des décisions du Conseil d'Administration.

Il élabore, sur proposition du Conseil d'Administration et en collaboration avec la direction la politique générale et les orientations stratégiques de l'AGC Alliance Centre. Celle-là et celles-ci seront ensuite présentées au Conseil d'Administration pour validation.

Il étudie et valide la stratégie présentée par le Directeur Général

Il détermine les budgets sur propositions du Directeur Général

Il contrôle la réalisation des activités et l'évolution de la situation financière

Il administre les commissions

Il organise les partenariats

Il étudie toute communication nécessaire au bon fonctionnement de l'Association

Il valide les communications à destination des adhérents

Il valide ou réfute toute révocation du directeur général

Article 16 : Le Président

Le Président est le porte-parole et le garant de la politique et des valeurs définies par le Conseil d'Administration de l'AGC Alliance Centre.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de l'AGC Alliance Centre, sous réserve de ceux attribués par les présents statuts aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration et dans le cadre des décisions adoptées par ces instances. En cas d'indisponibilité avérée du Président, le Vice-Président désigné par celui-ci assure la présidence par intérim, à défaut le Vice-Président le plus âgé peut se substituer à lui, ou à défaut un autre Vice-Président sélectionné par ordre d'âge décroissant.

Le Président, accompagné par une commission composée d'un membre du Bureau de chaque collège, propose l'embauche du Directeur Général au Conseil d'Administration de l'Association; évalue les actions et les résultats de la Direction, contrôle la cohérence de la stratégie et de la communication avec les grandes orientations politiques.

A cet effet, un contrat de délégation est convenu et signé entre le Président et le Directeur pour lui confier une partie de ses pouvoirs et notamment l'élaboration de la stratégie, sa mise en œuvre et la direction de l'entreprise au quotidien sous condition de collaborations et compte rendus définis entre eux.

Toute révocation (avec motifs, conditions) est proposée au Bureau pour validation par celui-ci.

Le Président consent les délégations de pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration ou par lui.

Le Président décide de l'action en justice ; il représente l'AGC Alliance Centre à ce titre et dans tous les actes avec les tiers.

Article 17 : Responsabilité des administrateurs – Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs ne contractent, en leur qualité d'administrateurs et à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle, ni solidaire, relativement aux engagements de l'AGC Alliance Centre, et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les administrateurs d'AGC sont tenus au secret professionnel et à une obligation de discrétion à l'égard des informations portées à leur connaissance.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions et à une indemnité compensatrice de temps passé.

Le Bureau détermine annuellement les modalités de calcul des indemnités et frais.

Article 18 : Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Exceptionnellement le premier exercice commencera le 1^{er} janvier 2007 pour s'achever le 30 septembre 2007

Tout changement sera décidé en Conseil d'Administration sans donner lieu à ratification par une assemblée générale.

Article 19 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur peut fixer les conditions d'application des présents statuts. Son établissement et sa mise à jour relèvent de la responsabilité du secrétaire, membre du Bureau.

Le règlement intérieur et ses modifications ultérieures éventuelles sont approuvés en Conseil d'Administration.

Article 20 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et elle se tient selon les modalités définies à l'article 13.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'AGC Alliance Centre.

L'actif net, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 21 : Mise en œuvre des présents statuts

Les présents statuts sont applicables à compter du 23 février 2017.

Le Président,
Olivier Parou



Le Vice-Président,
Rémi Dumery



La Vice-Présidente,
Pascale Joyeux



Le Vice-Président,
Arnaud Bertrand



Le Vice-Président,
Joël Prunier



